

SEANCE DU 6 FEVRIER 2026

Convoqué le 30 Janvier 2026

L'an deux mil vingt-six le six février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : BRESSON Vincent, CORDIER Sylvie, COIRATON Nathalie, GENEY Aurélien, FRECHIN Éric, LAMBOLEY Bernard, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, MENIGOZ Joëlle, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS:

ABSENTS: ,

Aurélien GENEY a été nommé secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 décembre 2025 :

A l'unanimité des membres présents le PV est adopté.

Objets des délibérations

1/2026 Programme de travaux en forêt 2026

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux en forêt élaboré par les services de l'ONF pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le devis de la SARL Lamboley des travaux sylvicoles comme suit :

Parcelle 25 : Dégagement manuel des générations naturelles avec maintenance des cloisonnements pour la somme de **4250€HT**

Parcelle 34 : Dégagement manuel des générations naturelles avec maintenance des cloisonnements pour la somme de **3 570 €HT**

Monsieur Sylvain LAMBOLEY, en tant que membre intéressé a quitté la salle et n'a pas pris part à la délibération

- **AUTORISE** le Maire à signer les devis et tout document se rapportant à cette affaire.

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2026.

2/2026 Convention avec AIIS-INTERM'AIDE 2026:

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de recourir aux services d'AIIS, afin de réaliser des travaux d'entretien des espaces verts, entretien de la forêt communale ou d'autres petits travaux.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention avec AIIS-INTERM'AIDE d'un montant de 200€ annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire
- **DECIDE** d'adhérer à la convention avec AIIS
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **AUTORISE** le Maire à payer les frais d'adhésion ainsi que les factures des travaux réalisés suite à cette convention.

3/2026 Transfert de la compétence « prise en charge de la contribution au budget du SDIS » des communes à la Communauté de Communes du Triangle Vert

Vu l'article 97 de la loi NOTRe en date du 7 août 2015 ;

Plusieurs communautés de communes du Département financent le Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place de leurs communes membres : le Pays d'Héricourt, Rahin et Chérimont, le Pays de Villersexel, le Pays de Lure, le Val de Gray.

En effet, depuis la loi NOTRe de 2015, les communautés de communes peuvent financer le budget des SDIS en lieu et place des communes. Cette compétence ne figure toutefois pas parmi les compétences obligatoires ou optionnelles des communautés de communes. Pour se saisir de cette compétence, le conseil communautaire doit délibérer en modifiant ses statuts après accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le transfert de la compétence « prise en charge de la contribution au budget du SDIS » des communes à la communauté de communes permettrait, en raison de l'augmentation du coefficient d'intégration fiscale, une bonification de la dotation d'intercommunalité pour la communauté de communes et une bonification des dotations de solidarité rurale des communes.

À l'issue du transfert de cette compétence, la commission locale d'évaluation des charges transférées devra se réunir pour définir le montant des attributions de compensation dues par chaque commune au profit de la communauté de communes. Les montants dus par chaque commune seront identiques à ceux qui seraient dus par chaque commune prise individuellement : ce transfert de compétence sera donc neutre d'un point de vue financier pour les communes.

La CCTV , réunie en séance plénière le 4 décembre 2025, a pris la décision suivante :

- Transférer la compétence "prise en charge de la contribution au budget du SDIS" des communes à la communauté de communes du Triangle Vert à compter du 1^{er} avril 2026

Le Président propose au conseil communautaire :

- de charger le Président de solliciter les services de la préfecture pour modifier les statuts en conséquence à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération aux maires ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision de transférer la compétence " prise en charge de la contribution au budget du SDIS" à la CCTV

4/2026 Transfert de la compétence « contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie » à la Communauté de Communes du Triangle Vert

Vu l'article R. 2225-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie en date du 24 février 2017 ;

Les contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie sont prévus par l'article 5.1.1. du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie qui stipule que « les contrôles techniques périodiques sont destinés à évaluer les capacités des PEI. Ils comprennent pour les PEI connectés à un réseau d'eau sous pression :

- les contrôles de débit et de pression ;
- les contrôles fonctionnels, contrôles techniques simplifiés qui consistent à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité, de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils (dégrippage), de la présence des bouchons raccords, de l'intégrité des demi-raccords... Ces contrôles fonctionnels peuvent être inclus dans les opérations de maintenance [...] »

Ces contrôles doivent être réalisés tous les trois ans. En outre, ce règlement énonce clairement qu'aucune condition d'agrément n'est imposée aux prestataires chargés de ces contrôles.

Le contrôle de ces points d'eau incendie sera confié aux sapeurs-pompiers des corps communaux du territoire de la CCTV.

Pour se saisir de cette compétence, le conseil communautaire doit également délibérer en modifiant ses statuts, après accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La CCTV , réunie en séance plénière le 4 décembre 2025, a pris la décision suivante :

- de transférer la compétence « contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie » des communes à la communauté de communes à compter du 1er avril 2026 ;
- de charger le Président de solliciter les services de la Préfecture pour modifier les statuts en conséquence à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération aux maires ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision de transférer la compétence " Contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie" à la CCTV.

5/2025 Transfert de compétence : « service instructeur mutualisé » des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes du Triangle Vert

Vu l'article R. 423-15 du Code de l'urbanisme ;

À ce jour, 19 communes mobilisent un prestataire de l'instruction des autorisations d'urbanisme, rémunérés à l'acte:

- Le PVVS : CITERS, ÉHUNS, NOROY-LE-BOURG, QUERS, SAULX, VELORCEY, VILLERS-LE-SEC
- Ingénierie 70 : ABELCOURT, ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE, AILLONCOURT, BOUHANS-LÈS-LURE, CALMOUTIER, CHÂTENOIS, COLOMBE-LÈS-VESOUL, LIÉVANS, LINEXERT, POMOY, VALLEROIS-LE-BOIS, VILLERS-LÈS-LUXEUIL.

Une commune instruit seule ses autorisations d'urbanisme : FRANCHEVELLE.

Après l'approbation du PLUi et son entrée en vigueur, l'État ne fera plus l'instruction pour les 22 autres communes qui bénéficient à ce jour de l'instruction gratuite par les services de l'État.

Afin de permettre une bonne et uniforme application du PLUi sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, il est opportun de mettre en place un service instructeur mutualisé pour les 42 communes de la CCTV.

Un tel service permettra une harmonisation des pratiques à l'échelle de l'ensemble de la communauté de communes du Triangle Vert.

Les dispositions du Code de l'urbanisme établissent une distinction entre la compétence « délivrance des autorisations d'urbanisme », qui consiste en la signature des arrêtés, et la capacité pour le détenteur de cette compétence d'en confier l'instruction à une autre autorité.

Pour mettre en place ce service, il convient d'opérer une modification statutaire bien que la compétence de « la délivrance des actes d'urbanisme » restera une compétence communale.

La CCTV, réunie en séance plénière le 4 décembre 2025, a pris la décision suivante :

- d'ajouter la compétence « service instructeur mutualisé » aux statuts de la communauté de communes du Triangle Vert à compter du 1er avril 2026 au plus tard ;

- de préciser qu'une convention portant sur l'ensemble de la procédure d'instruction sera établie avec les communes afin de fixer les règles de fonctionnement (conditions, modalités et délais de transmission des dossiers, obligations réciproques des parties, archivages...);

- de charger le Président de solliciter les services de la Préfecture pour modifier les statuts en conséquence à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération aux maires ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision de transférer la compétence " instruction des autorisations d'urbanisme" à la CCTV.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

The image shows ten handwritten signatures in black ink, arranged in three rows. The signatures are stylized and vary in length and complexity. The top row has three signatures, the middle row has three, and the bottom row has four. The signatures are written over a white background.